



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Rectorat

### Division des établissements

Département de l'accompagnement  
et du suivi des politiques éducatives  
DASPE

### Service de la vie de l'élève

Affaire suivie par  
Eliane BESSE  
Téléphone  
01 57 02 64 56  
Mél

[ce.daspe@ac-creteil.fr](mailto:ce.daspe@ac-creteil.fr)

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 19 septembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs

Mesdames et Monsieur les directeurs d'EREA

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

## Circulaire n° 2018-083

**Objet : Mise en place du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)  
Préparation des élections des représentants des lycéens au  
conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)**

### Références :

- articles R421-43 à R421-45 du Code de l'éducation
- articles D511-63 à D511-73 du Code de l'éducation
- décret n° 2016-1229 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens
- décret n° 2017-642 du 26 avril 2017 relatif à la parité femmes-hommes parmi les représentants des lycéens
- circulaire n° 2014-092 du 16 juillet 2014 (BO n° 29 du 17 juillet 2014) relatif à l'engagement des élèves
- circulaire n° 2018-098 du 20 août 2018 (BO n° 31 du 30 août 2018) relatif à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne

Les instances dédiées à la vie lycéenne (CVL et CAVL) seront renouvelées cet automne conformément au rythme réglementaire.

En référence au projet académique 2016-2019 Axe 2. « Valeurs » Levier 2. « Développer la participation des élèves et leur apprentissage de la citoyenneté et de la liberté », l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble est un objectif pédagogique aussi important que la transmission des savoirs. Les instances lycéennes concourent à la qualité du climat scolaire tout en développant le sentiment d'appartenance à l'établissement dans le cadre d'un dialogue concerté entre les lycéens et les personnels.

Cette circulaire a pour but de vous rappeler les modalités de ces élections et d'attirer votre attention sur les nouvelles dispositions relatives à la parité.



## **I – Modalités de désignation des membres du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) au sein de chaque établissement**

Vous trouverez en annexe I une fiche synthétique concernant la composition, les attributions et les modalités de désignation et de fonctionnement du CVL, instance **obligatoire et indispensable** au sein de chaque établissement qu'il vous appartient de mettre en place.

Les **élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne** s'inscrivent dans le cadre de la semaine de la démocratie scolaire et ont lieu les **lundi 8 ou mardi 9 octobre 2018**.

Les dix représentants titulaires et les dix représentants suppléants des élèves au CVL, élus pour deux ans au scrutin plurinominal à un tour **par l'ensemble des élèves de l'établissement**, sont **renouvelés par moitié chaque année**.

Les modalités de candidature au **conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)** prévoyant la **présence d'élèves de seconde ou de niveau équivalent**, il convient d'encourager les élèves de ces classes à se porter candidats à l'élection au CVL de leur établissement.

Le chef d'établissement recueille les candidatures au moins dix jours avant la date du scrutin, soit **le jeudi 27 ou le vendredi 28 septembre 2018**.

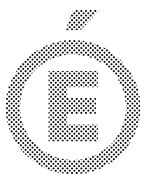
Dans les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées d'enseignement professionnel, **tous les lycéens sont électeurs et éligibles, y compris les étudiants des classes post-baccalauréat** : sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles **ainsi que les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> préparatoires à l'enseignement professionnel**. En ce qui concerne les EREA, seuls sont électeurs et éligibles les élèves des classes de niveau lycée, c'est-à-dire ceux préparant un CAP **après la classe de 3<sup>ème</sup>**.

Le vice-président du CVL est élu, pour un an, **parmi les candidats à l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration**, et ne peut déléguer ses fonctions. Le vice-président du CVL fait le lien entre ces deux instances. Il présente au conseil d'administration les avis et propositions ainsi que les comptes-rendus de séance du CVL qui sont, le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Vous trouverez en annexes I et II les modalités de désignation des membres du CVL et un calendrier des opérations que je vous demande d'observer strictement afin d'éviter toute contestation. Je vous remercie, par ailleurs, de mettre tout en œuvre (affichage...) pour que les candidatures soient les plus nombreuses possible et que la durée de la campagne électorale soit d'une durée suffisante afin que ces élections trouvent tout leur sens. Vous veillerez à transmettre un exemplaire du procès-verbal généré par l'application académique à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les 48 heures suivant le scrutin et **au plus tard le mercredi 10 ou jeudi 11 octobre 2018**, suivant la date choisie pour l'élection.

### ***Saisie des résultats dans les applications académique et nationale***

**Vous saisirez dans l'application académique**, mise à votre disposition, la composition de votre CVL, élèves titulaires et suppléants, **au plus tard mercredi 10 ou jeudi 11 octobre 2018**. Cela permettra aux directions des services départementaux de l'éducation nationale et au rectorat d'établir la liste électorale pour les élections au CAVL.



Il convient de vérifier que le procès-verbal des élections 2017 a bien été envoyé aux directions des services départementaux de l'éducation nationale. Cette démarche est nécessaire dans la mesure où tous les élèves élus, titulaires et suppléants, aux CVL des établissements sont électeurs et éligibles au CAVL. Cette liste électorale sera consultable sur le site académique [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr) à compter du **vendredi 26 octobre 2018**.

**Par ailleurs, le ministère mettra à votre disposition une application** par laquelle vous ferez remonter le taux de participation **au plus tard avant les vacances de la Toussaint**. L'adresse électronique vous sera communiquée ultérieurement.

En effet, le taux de participation des lycéens à l'élection des représentants au CVL, élus au suffrage universel direct, constitue l'un des indicateurs du programme « Vie de l'élève » de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). **La remontée des informations concernant ces élections est donc indispensable.**

## **II – Election des représentants des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)**

Les représentants des lycéens au CAVL, sont élus pour deux ans au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Tous les élus titulaires et suppléants aux CVL des établissements de la circonscription votent et peuvent se porter candidats dans le cadre de la circonscription électorale dont ils relèvent.

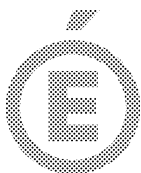
Dans le but de respecter la parité femmes-hommes, le décret n° 2017-642 du 26 avril 2017 prévoit que **la déclaration de candidature doit comporter deux candidats à l'élection de membre titulaire de sexe différent** et, pour **chacun** d'entre eux, **deux suppléants de même sexe**. Parmi eux, **au moins un élève est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent**. Une déclaration incomplète n'est toutefois pas irrecevable dès lors qu'elle comprend, outre le nom d'un candidat titulaire, le nom d'un suppléant et que l'un des deux est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent. **Chaque candidature formant binôme comptabilise deux sièges.**

Sont déclarés élus les candidats formant binôme ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité, le binôme comprenant le plus jeune des candidats titulaires est déclaré élu.

La date du scrutin pour les élections au CAVL est fixée avant **la fin de la 13<sup>ème</sup> semaine, le jeudi 29 novembre 2018**.

Vous voudrez bien vous reporter l'annexe III pour toutes précisions relatives aux modalités de mise en œuvre des élections des représentants des lycéens au CAVL, à savoir la constitution de la liste électorale et les déclarations de candidature.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de votre département vous informera des modalités d'organisation du scrutin dans la circonscription électorale dont vous dépendez et vous précisera notamment les coordonnées de vos correspondants.



4

## Répartition des sièges à pourvoir

Le CAVL se compose au maximum de quarante membres dont la moitié au moins sont des lycéens élus pour deux ans. La répartition des sièges à pourvoir s'effectue par section d'enseignement et par circonscription électorale :

Collège n° 1 = SGT (lycées d'enseignement général et technologique et lycées polyvalents)

Collège n° 2 = SEP (lycées d'enseignement professionnel)

Collège n° 3 = EREA (sections de niveau lycée uniquement)

### Collège n° 1 (SGT) et collège n° 2 (SEP)

La circonscription électorale retenue est le département. Au sein des circonscriptions, les sièges ont été répartis comme suit :

Nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription électorale	Collège n°1 SGT	Collège n°2 SEP	TOTAL
SEINE-ET-MARNE	6	2	8
SEINE-SAINT-DENIS	6	2	8
VAL-DE-MARNE	4	2	6
<b>Sous-total collèges n°1 et n°2</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>22</b>

### Collège n° 3 (EREA)

La circonscription électorale retenue est l'académie. Les opérations électorales relatives à l'élection des représentants élèves des EREA au CAVL se dérouleront **dans la circonscription électorale du Val-de-Marne**. Tout document relatif au vote sera transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

<b>Académie</b>	<b>EREA</b>	<b>2</b>
<b>Total sièges CAVL</b>	<b>Collèges n<sup>os</sup> 1, 2 et 3</b>	<b>24</b>

Madame MENARD, conseillère technique Etablissements et Vie scolaire de l'académie, et Madame BOUISSOU, déléguée académique à la vie lycéenne, sont chargées de l'animation de la vie lycéenne dans l'académie de Créteil.

Afin d'accroître la participation citoyenne des élèves à la vie de l'établissement, elles organiseront une réunion dans chaque département, en présence de représentants des directions des services départementaux de l'éducation nationale, à la fin des opérations électorales pour le renouvellement des CVL.

Enfin, il convient d'attirer l'attention des candidats sur les engagements auxquels ils devront satisfaire dans l'hypothèse où ils seraient élus. Le délégué élève au CAVL doit pouvoir concilier ses obligations scolaires et celles liées à son mandat.

Je compte sur votre mobilisation pour le succès de cette opération.

Le Recteur de l'académie de Créteil

  
Daniel AUVERLOT